

Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général
pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

Ce rapport est présenté conformément à l'article 122 des
Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général.
Il a été élaboré par le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains

Bureau de l'Inspecteur général

Original: anglais



OEA | Plus de droits
pour plus de personnes

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Équateur
États-Unis
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République dominicaine
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

Le 20 septembre 2017

Monsieur Luis Almagro
Secrétaire général de
l'Organisation des États Américains
Washington, D.C.

SG/OIG-17/07

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Je vous sou mets ce rapport, pour transmission au Conseil permanent, en application des dispositions de l'article 122 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Hugo Ascencio
Inspecteur général

P.J.

Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

I. Résumé

Les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) sont réalisées conformément aux dispositions du Chapitre IX – Services consultatifs, audit et contrôle financier - des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales) et à l'Instruction N° 95-05. Ces dispositions portent création de la fonction d'audit interne qui aide le Secrétaire général et les organes de direction à veiller au bon exercice des attributions des différents niveaux de direction en ce qui concerne les programmes et les ressources du Secrétariat général (SG). L'objectif de l'OIG est d'assurer la révision systématique des procédures opérationnelles et des transactions financières au siège ainsi que dans les bureaux hors siège.

Ce rapport est soumis conformément à l'article 122 des Normes générales. Il couvre les activités de l'OIG du 1^{er} janvier au 30 juin 2017. Pendant cette période, l'OIG:

- S'est attaché à terminer toutes les activités de 2016 restées en suspens, notamment l'audit concernant le Département des services d'achat – **Voyages des personnes qui ne sont pas des employés de l'OEA**. À la date du 30 juin, cet audit en était à l'étape d'élaboration du rapport.
- A commencé **trois audits** figurant dans son plan de travail pour l'année 2017 :
 - Département des services d'achat – **Processus de paiement par carte de crédit du SG/OEA**
 - Département du développement durable du SEDI – **Projet du Bassin de la Plata**
 - Département du développement économique du SEDI – **Projet relatif au patrimoine culturel – 2^{ème} étape**
- A terminé un audit de suivi exécuté à la demande du Bureau du Secrétaire général :
 - OIG/REVIEW-17/03: Programme des facilitateurs judiciaires

Deux recommandations ont été formulées suite à cet audit de suivi.

- A été saisi de **12 questions** devant faire l'objet d'une enquête:
 - SG/OIG/INV/17/01: Fraude/détournement du remboursement des impôts américains
 - SG/OIG/INV-PR-17/02: Pratiques de recouvrement des dettes au titre des bourses d'études de l'OEA
 - SG/OIG/INV-PR-17/03: Allégation I de harcèlement au travail au sein de la MACCIH
 - SG/OIG/INV/PR-17/04: Allégation II de harcèlement au travail au sein de la MACCIH
 - SG/OIG/INV-PR-17/05: Plaintes concernant la CIDH

- SG/OIG/INV-PR-17/06: Mémorandum d'accord concernant un partenariat avec l'Agence espagnole
- SG/OIG/INV-17/07: Protection des dénonciateurs/représailles à leur rencontre
- SG/OIG/INV-PR-17/08: Plainte relative à des problèmes au sein de la MAPP
- SG/OIG/INV-PR-17/09: Harcèlement sur le lieu de travail au DSF
- SG/OIG/INV-PR-17/10: Plaintes concernant des actes d'inconduite au DAL
- SG/OIG/INV-PR-17/11: Harcèlement sur le lieu de travail au DSIT
- SG/OIG/INV-17/12: Plainte d'un dénonciateur concernant la MACCIH

Sur les 12 affaires, il a été décidé de classer l'une d'elles après une enquête en bonne et due forme et de classer deux d'entre elles au stade d'examen préliminaire. Les autres sont encore en suspens au 30 juin 2017. Treize recommandations ont été formulées, elles sont le résultat des examens préliminaires et des enquêtes réalisés.

- Deux missions /projets spéciaux lui ont été confiés par le Bureau du Secrétaire général :
 - OIG/REVIEW-17/01: Suivi des antécédents judiciaires d'un membre du personnel*.
 - OIG/REVIEW-17/02: Examen de diligence raisonnable des contrats du Plan 401 (m) de l'OEA

Concernant ces missions/projets, l'OIG/REVIEW-17/02 a été mené à bien et a débouché sur la formulation de neuf recommandations/propositions visant à aborder les observations/faiblesses en matière de contrôles internes qui ont été constatées. Le projet OIG/REVIEW-17/01 est encore en cours au 30 juin 2017.

- A continué les enquêtes ci-après, commencées en 2016:
 - OIG/INV-PR- 16/03: Harcèlement sur le lieu de travail au DRH
 - OIG/INV-PR-16/05: Irrégularités dans un contrat
- A continué une mission/projet qui lui a été confié par le Bureau du Secrétaire général en 2016:
 - OIG/REVIEW-16/01: Examen de diligence raisonnable des contrats avec une tierce partie.
- Enfin mais tout aussi important, le personnel de l'OIG a continué le processus consistant à assurer le suivi des recommandations en suspens et a fait des exposés devant la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP) à ce sujet.

* Cette mission d'enquête a été classée initialement, en 2016, au stade d'examen préliminaire mais elle a exigé la réalisation de révisions supplémentaires, y compris une diligence raisonnable, l'accès aux archives publiques et des entretiens avec le personnel judiciaire.

II. Mandat

L'article 117 des Normes générales établit ceci : « *Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les fonctions d'audit financier, administratif et opérationnel, en vue d'une part, de déterminer jusqu'à quel point le Secrétariat général a pu réaliser les objectifs des divers programmes et veiller à la performance, la rationalisation et la transparence dans l'utilisation des ressources et d'autre part, de formuler des recommandations concernant l'amélioration de la gestion du Secrétariat général. En vue d'atteindre les objectifs susmentionnés, l'Inspecteur général met en place les procédures internes adéquates d'audit qui reflètent les pratiques internationales optimales, permettent de vérifier la conformité avec les normes et règlements en vigueur, aux termes d'un examen critique, systématique et impartial des transactions officielles et procédures opérationnelles liées aux ressources gérées par le Secrétariat général. À ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction réglementant de telles activités, conformément aux présentes Normes générales, étant entendu que le Conseil permanent en aura été dûment informé.* »

L'Instruction n° 95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général en tant que service chargé d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. L'Instruction contient également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence de l'OIG en ce qui a trait aux audits internes et aux enquêtes et établit la composition du Bureau de l'Inspecteur général. L'OIG a pour mission de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires, directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement correct de leurs attributions, en mettant à leur disposition des analyses, des évaluations, des recommandations et des observations appropriées sur les activités qu'il a analysées. L'OIG est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles internes et à formuler des recommandations destinées à améliorer et promouvoir les économies, l'efficacité et l'efficience des activités du Secrétariat général. L'OIG émet des recommandations pour aider tous les niveaux de direction à améliorer ou établir des contrôles internes afin de prévenir ou de détecter les fraudes, les gaspillages et les abus.

L'Instruction n° 14-03, émise le 21 novembre 2014, trace les grandes lignes des politiques du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative ainsi que les procédures pour admettre les signalements provenant d'éventuels dénonciateurs qui cherchent à être protégés des représailles exercées à leur encontre. Concrètement, cette politique revisitée jette les bases pour la protection des dénonciateurs, des informateurs et des témoins contre les représailles qui pourraient être exercées contre eux pour avoir signalé des actes d'inconduite financière et administrative et s'avère fondamentale dans la lutte contre les fraudes.

L'utilisation de la ligne téléphonique confidentielle de l'OIG est, elle aussi, efficace en ce qu'elle offre un mécanisme supplémentaire pour dénoncer des allégations d'inconduite impliquant les ressources humaines du SG/OEA, ainsi que les allégations d'actes frauduleux, de corruption, coercitifs et collusoires à l'encontre du SG/OEA, qu'ils soient commis par des membres du personnel ou par d'autres personnes, parties ou entités et qui sont jugés préjudiciables à l'Organisation.

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles, promulgué par l'Institut des auditeurs internes, définit l'audit interne comme étant « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses*

conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Conformément aux Normes générales, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanant de la Commission des vérificateurs extérieurs et des organes politiques du Secrétariat général, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre l'accent sur les secteurs présentant des risques élevés.

III. Formation

L'OIG continue de faire en sorte que la formation soit une partie importante du développement professionnel de son personnel afin qu'il conserve ou améliore son degré de compétence et de veiller à ce qu'ils aient les connaissances adéquates pour répondre aux besoins de l'Organisation. Pendant la période de janvier à juin 2017, un expert comptable de l'OIG a obtenu sa certification d'examineur agréé en matière de fraude (CFE). En outre, l'OIG a acheté le logiciel de « Certification en matière d'enquête des fraudes » à l'intention de l'enquêteur de l'OIG.

Par ailleurs, au troisième trimestre 2017, il est prévu que le personnel de l'OIG assiste à 3 activités de formation qui aborderont des questions telles que les techniques d'analyse pour les vérificateurs, l'utilisation d'indicateurs pour l'évaluation des performances et la mise en œuvre d'un programme efficace d'assurance et d'amélioration de la qualité (PAAQ).

IV. Activités d'audit

De janvier au 30 juin 2017, l'OIG s'est employé à terminer tous les audits de 2016 restés en suspens. Le dernier audit figurant dans le plan de travail de l'année 2016 – l'audit des dépenses de voyage des personnes qui ne sont pas des employés de l'OEA – en était au stade d'élaboration du rapport. Au cours de cette même période, l'OIG a également entamé trois audits figurant dans son plan de travail pour l'année 2017. L'un de ces audits en est actuellement au stade de vérification sur le terrain et les deux autres en sont au stade de la planification. Par ailleurs, l'OIG a abordé, parmi ses activités d'audit, une mission/projet spécial qui lui a été demandé par le Bureau du Secrétaire général.

Activités d'audit reportées de l'année 2016

Audit SG/OIG/AUD-03/16 – Département des services d'achat – Dépenses de voyage des personnes qui ne sont pas des employés de l'OEA.

Objectifs et champ d'application

- Déterminer si, pendant la période concernée par la vérification, les activités relatives aux voyages officiels des personnes qui ne sont pas des employés de l'OEA ont été réalisées dans le respect des normes et des règlements du SG/OEA ainsi que d'autres directives et orientations applicables en la matière.

- Évaluer les contrôles internes relatifs à : (1) l’approbation et la comptabilisation des dépenses de voyage au titre des voyages officiels « des personnes qui ne sont pas des employés de l’OEA »; et (2) la conciliation des avances d’argent qui ont été faites à ces personnes au titre des indemnités journalières, le cas échéant.

Les objectifs comprenaient également le suivi des recommandations formulées lors d’audits précédents relatifs à cette catégorie de voyageurs. Le présent audit portait essentiellement sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2016. À la date du 30 juin 2017, cet audit en était au stade d’élaboration du rapport.

Audits entrepris qui figurent dans le Plan de travail de 2017

Audit SG/OIG/AUD-01/17 – Département des services d’achat – Processus de paiement par cartes de crédit du SG/OEA

Objectifs et champ d’application:

- Vérifier si les transactions réalisées par cartes de crédit ont été autorisées en bonne et due forme conformément aux normes et aux règlements du SG/OEA
- Vérifier si des procédures de contrôles adéquates ont été mises en œuvre et sont respectées pour les achats réalisés avec des cartes de crédit.

Les objectifs comprenaient également: (1) de vérifier si le processus destiné à ce que l’institution obtienne des avantages pour les achats réalisés avec les cartes de crédit et si les procédures pour la gestion et l’échange des points, des remises et des récompenses obtenus par la/les carte(s) de crédit de l’institution sont appropriées; et (2) d’assurer le suivi des problèmes observés et des recommandations formulées lors des audits concernant les cartes de crédit professionnelles du SG/OEA réalisés auparavant, le cas échéant.

Le champ d’application de l’audit concernait essentiellement les transactions par cartes de crédit pour des achats réalisés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016. À la date du 30 juin 2017, cet audit en était au stade de vérification sur le terrain.

Audit SG/OIG/AUD-04/17 – Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) – Département du développement durable – le projet du Bassin de la Plata (Projet n° SDU-ES/132)

Objectifs et champ d’application:

- Vérifier si les activités du projet qui ont été mises en œuvre pendant la période couverte par l’audit ont été réalisées en conformité avec les normes et les règlements du SG/OEA, y compris avec le Règlement budgétaire et financier et le Mémoire administratif n° 125 (Manuel financier applicable aux accords financés par les fonds spécifiques), les accords avec les donateurs ainsi qu’avec toute autre norme et directive applicable.
- Évaluer les contrôles internes entourant la mise en œuvre du projet, y compris :

- 1) les transactions financières : comment ont-elles été engagées, autorisées, traitées et comptabilisées dans l'OASES pendant la période couverte par l'audit.
- 2) les procédures pour le recrutement du personnel du projet.
- 3) les décaissements du projet.
- 4) les procédures de sauvegarde et de transfert des immobilisations du projet, le cas échéant.

Les objectifs comprenaient également le suivi des recommandations formulées suite aux évaluations externes du projet, le cas échéant.

Le champ d'application de l'audit portera essentiellement sur les activités du projet réalisées pendant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. À la date du 30 juin 2017, cet audit en était au stade de la planification.

Audit SG/OIG/AUD-05/17 – Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) - Département du développement économique – Patrimoine culturel – 2^{ème} étape (projet n° SID1403)

Les objectifs et le champ d'application de cet audit sont similaires à ceux de l'audit SG/OIG/AUD-04/17 figurant ci-dessus. De même, il en était au stade de la planification à la date du 30 juin 2017.

Mission spéciale/audit de projet demandé par le Bureau du Secrétaire général

OIG/REVIEW-17/03: Programme des facilitateurs judiciaires (PFJ)

Le 21 février 2017, par memorandum, le Bureau du Secrétaire général a demandé à l'OIG de :

- Réviser et actualiser les conclusions de l'OIG figurant dans le rapport d'audit du 3 octobre 2014 relatif au Programme des facilitateurs judiciaires (PFJ) de l'OEA, et
- Examiner la situation comptable du programme.

L'objectif principal du PFJ consiste à améliorer l'accès à la justice des citoyens qui habitent dans les zones rurales les plus isolées, à mettre en place un service ayant une couverture nationale, géré par le pouvoir judiciaire de chaque pays où le programme est exécuté. Au 31 décembre 2013, le PFJ était exécuté dans sept pays - le Nicaragua, le Guatemala, le Costa Rica, le Panama, El Salvador, le Paraguay et l'Argentine - et collaborait avec les autorités de ces pays. Le PFJ a reçu le prix de la justice innovante en 2011. Ce prix est décerné par l'Institut pour l'internationalisation du droit de La Haye (HIIL).

Sur la base des résultats des travaux réalisés pendant la période couverte par la vérification (1^{er} janvier 2014 – 31 décembre 2016), l'OIG a recommandé que l'Administrateur et la direction du Programme prennent des mesures appropriées et établissent des procédures visant à :

- I. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit de 2014 non encore appliquées/en suspens : trois recommandations sur les cinq qui ont été formulées en 2014 ne sont pas encore mises en application. Ces recommandations non appliquées concernent les déficiences en matière de contrôle interne mentionnées ci-dessous.

- II. Renforcer les contrôles internes ayant trait aux aspects opérationnels suivants du Programme, lesquels sont d'une importance cruciale :
- les avances comptables : US\$ 34.528 qui ont été avancés en espèces en 2014 et 2015 étaient encore en attente de rapprochement à la date de ce rapport.
 - les contrats des consultants : il existe un manque de cohérence dans la manière dont les consultants sont engagés – certains consultants peuvent bénéficier de différents types de contrats pendant un même exercice budgétaire.
 - les indemnités journalières des consultants : il existe un manque de cohérence dans le paiement des indemnités journalières des consultants du Programme.
 - les achats de billets d'avion : à peine 3% environ sur le montant total d'US\$132.657 en billets d'avion achetés par le Programme pendant la période couverte par l'audit ont été réalisés par l'intermédiaire de l'agence de voyage privilégiée de l'OEA, OMEGA. Ceci peut entraîner un manque d'efficacité et une augmentation des dépenses de voyage car le Programme peut ne pas tirer profit des avantages que représentent les tarifs préférentiels qu'offre le prestataire officiel/privilégié des services de voyage de l'Organisation.

Le rapport final de cet examen, lequel a été élaboré à l'intention du Bureau du Secrétaire général, a été publié le 30 juin 2017.

V. Activités d'enquête

Pendant la période de janvier à juin 2017, la Section des enquêtes de l'OIG (OIG/INV) a été saisie de 12 affaires à des fins d'enquête et de deux autres demandes spéciales d'enquête provenant du Bureau du Secrétaire général. L'OIG a également travaillé sur trois affaires requérant des enquêtes qui faisaient l'objet d'un report des années précédentes.

Affaires relevant d'une enquête reçues et menées à bonne fin en 2017

Enquête SG/OIG/INV/17/01: Fraude/détournement du remboursement des impôts américains

Le 11 janvier 2017, l'OIG/INV a reçu une information du Département du conseil juridique (DAL) indiquant qu'un ancien employé du Département des services financiers (DSF) avait détourné frauduleusement plusieurs chèques de remboursement des impôts américains et les avait déposés sur son compte personnel à l'OAS Staff Federal Credit Union (OASFUCU) pendant plusieurs années. Après avoir mené une analyse approfondie, l'OIG/INV a conclu qu'avec les 66 chèques de remboursement des impôts américains et cinq dépôts électroniques de règlement fiscal émis en faveur de l'ancien employé entre 2011 et 2016, il avait détourné au total US\$ 42.678. Neuf chèques seulement sur les 63 qu'il avait reçus semblaient avoir été endossés correctement et soumis aux autorités fiscales au cours de la période de 5 années : soit trois par année en 2011, 2012 et 2013.

Suite à cette enquête, l'ancien employé a reconnu sa culpabilité et accepté que tout l'argent se trouvant sur son compte du fonds de retraite et de pension lui soit confisqué. En outre, l'OIG/INV

a émis les recommandations appropriées afin de s'attaquer aux lacunes, aux risques et aux sujets de préoccupation identifiés dans le processus. Le rapport final de cette enquête a été publié le 6 mars 2017.

Enquête SG/OIG/INV/17/03: Allégation I de harcèlement au travail au sein de la MACCIH

Le 7 mars 2017, l'OIG a reçu une information provenant d'un fonctionnaire du Département de la démocratie durable et des missions spéciales (DDSME) concernant une plainte relative à un harcèlement présumé sur le lieu de travail, déposée par un chauffeur de la Mission d'appui à la lutte contre la corruption et l'impunité au Honduras, ou *Misión de Apoyo contra la Corrupción y la Impunidad en Honduras* (MACCIH) contre un prestataire international de la Mission.

Le chauffeur se plaignait que le prestataire l'avait réprimandé et maltraité verbalement au téléphone le 1^{er} mars 2017, après qu'il ait transporté deux camarades appartenant au personnel de la MACCIH depuis un gymnase local jusqu'à un immeuble d'habitation, après les heures de travail. Le prestataire international, selon les allégations, était irrité parce que « son » chauffeur avait abandonné le gymnase – sans lui – pour déposer deux autres collègues.

Même si aucune violation du Règlement du personnel n'a été constatée pendant notre examen préliminaire, l'OIG/INV a formulé les observations suivantes :

- les échanges entre le prestataire, son assistant et le chauffeur ne donnaient pas lieu à recommander une éventuelle imposition de mesures disciplinaires.
- l'absence de règles claires concernant l'utilisation des chauffeurs de la Mission de l'OEA, spécialement pour des manifestations en dehors des heures de travail et à des fins personnelles, peut avoir donné lieu à cet incident.
- Pendant l'enquête, l'OIG/INV a été informé que la direction de la MACCIH, en consultation avec le SG/OEA, avait pris plusieurs mesures correctives visant à faire face à l'incident qui a débouché sur une plainte officielle contre le prestataire.
- Notamment, le chef de la MACCIH a fait savoir que la Mission avait pris plusieurs mesures visant à éviter de futurs incidents, tels que cesser d'affecter un chauffeur à une personne en particulier, comme c'était la pratique habituelle; la nouvelle politique est de faire en sorte que les chauffeurs soient affectés par roulement et désignés en fonction des manifestations ou des activités.
- la MACCIH allait également émettre une nouvelle directive sur l'utilisation des chauffeurs en dehors des heures normales de travail, à l'exception des activités extra-professionnelles ayant été autorisées, telles que les réceptions en soirée et autres manifestations officielles.
- la mise en place d'appareils GPS sur tous les véhicules de la Mission afin de surveiller et de suivre tous leurs déplacements.
- Comme mesure supplémentaire, la Mission a recommandé aux membres du personnel d'utiliser, pour leurs courses personnelles, les taxis qu'il est convenu d'appeler *taxis certifiés*, dont les chauffeurs et le service ont été approuvés par l'Ambassade des États-Unis à Tegucigalpa.

Enquête SG/OIG/INV/17/04: Allégation II de harcèlement au travail au sein de la MACCIH

Le 24 mars 2017, un fonctionnaire du Département de la démocratie durable et des missions spéciales (DDSME) a transmis à l'OIG une plainte par écrit de harcèlement sur le lieu de travail, déposée par une employée de la Mission d'appui à la lutte contre la corruption et l'impunité au Honduras (MACCIH) contre un de ses collègues de travail appartenant à la Mission.

La plainte déposée par écrit décrivait en détail une série d'incidents qui se seraient produits au début de l'année 2017. Concrètement, la plaignante indiquait que l'incident le plus grave concernant un harcèlement au travail avait eu lieu une fois alors qu'elle avait été autorisée à partir travailler au Bureau hors siège afin d'aider un ambassadeur. Elle affirmait que l'auteur présumé du harcèlement n'avait pas cru son explication, avait questionné ses compétences professionnelles et insinué qu'elle mentait concernant ses services auprès de l'ambassadeur. La plaignante a également déclaré que le comportement de l'auteur présumé du harcèlement à son égard avait été « offensant et humiliant ». Elle assurait également que l'auteur présumé « l'avait rabaissée et lui avait causé une humiliation personnelle et de l'embarras et que cette situation avait créé un climat de travail intimidant, hostile et détestable ».

L'OIG/INV a appliqué ses procédures d'enquête habituelles, ce qui inclut la réalisation de différents entretiens avec toutes les parties concernées et l'examen des documents justificatifs pertinents. De fait, il a conclu qu'il y avait des éléments suffisants pour ouvrir une enquête en bonne et due forme. Cependant, compte tenu du fait que l'auteur présumé a démissionné de l'OEA le 31 mai 2017, le problème n'avait plus de raison d'être. C'est pourquoi, l'affaire a été classée au stade de l'examen préliminaire et aucune recommandation n'a été formulée.

Affaires à des fins d'enquête dont il a été saisi en 2017 et qui étaient en cours au 30 juin 2017

Les affaires suivantes, dont l'OIG a été saisi en 2017, étaient en cours au 30 juin 2017:

- SG/OIG/INV-PR-17/02: Pratiques de recouvrement des dettes au titre des bourses d'études de l'OEA
- SG/OIG/INV-PR-17/05: Plaintes concernant la CIDH
- SG/OIG/INV-PR-17/06: Mémoire d'accord relatif à un partenariat avec l'Agence espagnole
- SG/OIG/INV-17/07: Protection des dénonciateurs/représailles à leur encontre
- SG/OIG/INV-PR-17/08: Plainte concernant des problèmes au sein de la MAPP
- SG/OIG/INV-PR-17/09: Harcèlement sur le lieu de travail au DSF
- SG/OIG/INV-PR-17/10: Plaintes concernant des actes d'inconduite au DAL
- SG/OIG/INV-PR-17/11: Harcèlement sur le lieu de travail au DSIT
- SG/OIG/INV-17/12: Plainte d'un dénonciateur concernant la MACCIH

Mission/projet spécial concernant des demandes d'enquêtes reçues en 2017

OIG/REVIEW-17/01: Suite donnée aux antécédents judiciaires d'un membre du personnel

Cet examen de suivi découle d'une enquête menée par l'OIG en 2016 – SG/OIG/INV/PR-16/06 – qui avait été classée au stade de l'examen préliminaire le 29 décembre 2016. Le 20 mars 2017, suite à la publication du rapport d'examen préliminaire, l'OIG/INV a été saisi d'une demande

du Bureau du Secrétaire général le chargeant de vérifier l'état d'une poursuite judiciaire au civil qui était en cours et concernait cette affaire. Cet examen de suivi n'a pas pris fin au 30 juin et est donc en suspens.

OIG/REVIEW-17/02: Examen de diligence raisonnable des contrats relatifs au Plan 401(m) de l'OEA

Le 21 février 2017, le Bureau du Secrétaire général a demandé à l'OIG d'examiner et d'analyser la gestion du Plan de pension 401(M) de l'Organisation (ci-après le Plan), y compris les relations contractuelles existantes pour la gestion de ce Plan.

Le Plan, créé en 1999 et établi en 2001 en tant que plan d'épargne-retraite par capitalisation dont les versements sont exemptés des impôts américains – fonctionne en tant qu'alternative au Plan des retraites et pensions de l'OEA (PRP) pour les détenteurs de contrats à court terme et les personnes occupant des postes de confiance. Il s'est développé et comprend actuellement 193 participants et des comptes qui s'élèvent à près de 21 millions de dollars.

Entre 2000 et 2005, le Plan a été géré par une institution financière spécialisée qui avait la responsabilité de toutes les opérations. L'institution financière, à son tour, a sous-traité les services de comptabilité et de conseil en investissement à deux autres sociétés. L'institution financière a mis fin à sa relation contractuelle avec le SG/OEA en 2005. Depuis lors, le responsable actuel de la comptabilité est devenu le prestataire par défaut, étant donné qu'il constitue l'option la plus économique pour continuer à gérer le Plan, alors qu'une société tierce spécialisée est devenue le fiduciaire du Plan et le gardien des actifs. Cette même année, le Comité de gestion du Plan 401 (m) de l'OEA (PAC) – un organe composé de trois membres – a été créé afin de faire office d'administrateur et de fiduciaire du Plan.

Sur la base de l'examen de diligence raisonnable réalisé, l'OIG a détecté des déficiences et des manques d'efficacité concernant la gestion du Plan et les accords contractuels avec de tierces parties. Il a élaboré des recommandations appropriées qui figurent dans le rapport final présenté au Secrétaire général une fois qu'il a été achevé le 30 juin 2017.

Affaires à des fins d'enquête ayant fait l'objet d'un report de l'année 2016

Enquête OIG/INV-PR- 16/03: Harcèlement sur le lieu de travail au DRH

Le 14 juin 2016, l'OIG/INV a été saisi d'une allégation de la part d'un employé du Département des ressources humaines indiquant qu'il faisait l'objet d'un harcèlement de la part d'un employé du Département de la planification et de l'évaluation du SG/OEA (Conseil stratégique pour le développement organisationnel et la gestion axée sur les résultats). L'allégation mentionnait une série d'incidents qui auraient débuté en 2012. Concrètement, le plaignant indiquait que l'incident le plus grave de harcèlement au travail était lié à sa sélection au poste qu'il occupait et avait eu lieu en 2015, mais qu'il ne l'avait appris qu'en mai 2016 par l'intermédiaire du Département du conseil juridique. Le plaignant affirmait également que l'incident mentionné plus haut n'était pas le seul qui s'était produit entre lui-même et l'auteur présumé. En outre, il assurait que l'auteur présumé faisait preuve d'un comportement habituel de harcèlement au travail à son encontre.

Une fois saisi de la plainte et après avoir examiné toutes les preuves disponibles, l'OIG a élaboré un rapport d'examen préliminaire en date du 3 août 2016, dans lequel il informait le Secrétaire général de sa décision d'ouvrir une enquête en bonne et due forme sur cette affaire. Toutefois, après une réunion avec le SG le 23 août 2016, il a été décidé qu'il s'avérait nécessaire d'apporter plusieurs modifications à la politique du SG/OEA concernant le harcèlement au travail afin de permettre aux parties concernées de faire appel à des enquêteurs extérieurs dans des affaires de ce type.

Le plaignant a démissionné de l'Organisation en mars 2017. Cette affaire reste ouverte et sera traitée une fois que les éventuelles révisions apportées à la politique mentionnée plus haut auront fait l'objet d'un accord et auront été adoptées par toutes les parties prenantes.

Enquête SG/OIG/INV/PR-16/05: Irrégularités dans un contrat

Le 28 novembre 2016, OIG/INV a reçu l'information selon laquelle un membre du personnel du SG/OEA percevait des pots-de-vin dans le cadre d'une combine de rétro-commission et ordonnait indûment à des employés du SG/OEA de travailler à des activités parallèles.

Pendant l'examen préliminaire, aucune irrégularité de ce type n'a été découverte ou détectée. Toutefois, lors de l'évaluation de l'information soumise, il a été déterminé que les contrats concernant le département de ce membre du personnel du SG/OEA méritaient un examen plus approfondi. Cet examen est en cours.

OIG/REVIEW-16/01: Révision de diligence raisonnable des contrats avec une tierce partie

Le 25 juillet 2016, l'OIG a reçu un mémorandum – OSG/375-16 – du Bureau du Secrétaire général (OSG) demandant à l'OIG de mener une évaluation des contrats souscrits entre le SG/OEA et une tierce partie.

Après plusieurs tentatives infructueuses pour obtenir des informations pertinentes de la part du Secrétaire général de la tierce partie, informations qui auraient permis à l'OIG d'avoir une meilleure compréhension des activités de cette organisation et des contrôles internes entourant ses relations avec le SG/OEA ainsi que de son réseau d'affiliés, l'OIG est parvenu aux conclusions suivantes :

- les réponses fournies étaient incomplètes et manquaient de cohérence. Elles ne répondaient pas aux préoccupations de l'OIG concernant le manque de transparence des activités de la tierce partie et de ses registres financiers;
- les documents fournis ne permettaient pas à l'OIG de se livrer à une analyse approfondie de l'origine et de l'utilisation des fonds de la tierce partie, y compris des comptes bancaires appartenant à ses affiliés et des décaissements réalisés à des particuliers (notamment au Secrétaire général de la tierce partie) et aux organisations associées à ceux-ci.
- Plusieurs questions restent sans réponse concernant les finances de la tierce partie.

Compte tenu de ces incertitudes et comme nous l'avons fait savoir antérieurement à la direction de l'OEA, l'OIG a également conclu qu'un partenariat de l'OEA avec cette organisation constituait un risque potentiel d'atteinte à la réputation de l'Organisation. En conséquence de quoi,

l'OIG a recommandé au Bureau du Secrétaire général adjoint, avec l'assistance du DAL, d'évaluer les éventuelles responsabilités que pourraient entraîner l'annulation de la décision ou la résiliation de l'accord-cadre permanent conclu avec la tierce partie et de rompre les relations avec cette organisation. La publication d'un rapport contenant ses conclusions actualisées, les contributions des dépendances du SG/OEA chargées de la mise en œuvre des accords de partenariat ainsi que ses recommandations précédentes, est prévue.

VI. État d'avancement des recommandations

L'OIG apprécie les efforts déployés par le Président du Groupe de travail sur la révision des programmes de l'OEA visant à améliorer le dialogue entre l'OIG et les États membres à propos de la mise en œuvre de ses recommandations.

- Actuellement l'OIG a formulé un total de 157 recommandations qui sont en suspens/non abordées; sur ce total, 24 sont le résultat d'enquêtes, d'exams préliminaires et de demandes spéciales qui étaient terminés à la date du 30 juin 2017.
- Sur les 157 recommandations, 58 demeurent « en suspens » (il a reçu quelques informations à leur sujet et un suivi supplémentaire s'avère indispensable), et 99 sont considérées comme « non abordées » (il n'a reçu aucune information à leur sujet de la part des responsables ou bien l'information reçue ne s'attaque pas au problème).
- Le suivi des recommandations qui ne sont pas encore mises en œuvre est réalisé dans le module TeamCentral© de TeamMate© (le logiciel de gestion des audits et des enquêtes que l'OIG a mis en place en 2015).

Conformément à la recommandation de la Commission des vérificateurs extérieurs, l'OIG va réévaluer l'état d'avancement des recommandations les plus anciennes (2009-2014) en fonction de leur niveau de risque et de pertinence. En outre, il prévoit de faire le point sur toutes les recommandations en suspens/non abordées dans le cadre des audits de suivi lorsqu'il exécutera son plan de travail de l'année 2018.

VII. Participation de l'OIG à des réunions

Pendant le premier semestre 2017, le personnel de l'OIG a participé, en qualité d'observateur, aux séances du Conseil permanent et aux réunions de la CAAP, ainsi qu'aux réunions de différentes commissions et groupes de travail du Secrétariat général susceptibles d'avoir une incidence sur les contrôles internes, notamment les réunions de la Commission de sélection des appels d'offres et d'adjudication des marchés.

En outre, l'OIG a été invité et a assisté à une session informelle du Tribunal administratif de l'OEA le 1^{er} mai 2017, intitulée « Dialogue entre acteurs qui interviennent dans le règlement des conflits de travail : parvenir à la qualité dans la gestion institutionnelle » au cours de laquelle plusieurs questions de préoccupation mutuelle ont été abordées. Celles-ci incluaient un échange d'information accru concernant les recommandations et les précédents affectant le SG/OEA qui découlent des décisions et des jugements du Tribunal ayant trait aux relations de travail et aux différends liés au travail.

Par ailleurs, l'OIG encourage les chefs de département à consulter le Bureau sur les questions opérationnelles qui peuvent présenter un risque potentiel pour l'Organisation, sur la mise en application des recommandations, ou sur toute autre question opérationnelle ayant trait à l'environnement de contrôle interne, y compris les propositions de changement dans les processus opérationnels et l'examen des projets de procédures opérationnelles. Ce processus contribuera à l'amélioration de la communication interne sur les questions liées aux risques opérationnels et aux activités de contrôle interne au sein du Secrétariat général.

Hugo Ascencio
Inspecteur général